

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Nathalie PRUNELLE, pour le Club canin de Bubry, en vue de réserver le bord à quai sur le site de Minazen à l'occasion du trophée chien sport aquatique le samedi 23 et le dimanche 24 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion du trophée chien sport aquatique organisé à Minazen, la bordure du bord à quai sera réservée au Club pour l'organisation de sa compétition de 8 heures le samedi 23 août jusque 19 heures le dimanche 24 août 2025.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 juillet 2025  
Le Maire,  
Antoine PICHON

